



**Conférence de presse intempéries et canicule dans la construction :
« Notre santé a besoin de plus de protection ! »**

Berne, le 24 novembre 2023

Intervention de Nico Lutz, responsable du secteur construction et membre du comité directeur d'Unia

**C'est un beau travail, un travail important, mais il y a trop d'accidents :
il est temps de prendre des mesures !**

Les travailleurs de la construction bâtissent la Suisse au quotidien, par tous les temps, dans le froid ou sous la canicule. Sans eux, rien ne fonctionnerait. La plupart aiment leur travail. Chaque soir, ils apprécient de voir ce qu'ils ont accompli en journée. Ils sont fiers de ce qu'ils construisent. La construction est un beau métier, mais le travail demeure pénible et dangereux.

Voici quelques exemples d'accidents graves survenus sur les chantiers ces derniers mois : en juillet, un maçon de 59 ans a été écrasé par un élément de coffrage pesant plusieurs centaines de kilos sur un chantier à Farweid, dans le canton de Zurich. Cet élément s'est détaché lors d'une opération de levage avec la grue et a basculé sur le maçon qui n'a eu aucune chance d'en réchapper. Il est mort sur le coup.

Au début de l'année, un ouvrier a été enseveli et est mort dans une tranchée insuffisamment sécurisée à Winterthur dans le canton de Zurich. L'année dernière, trois ouvriers ont connu le même sort à Feusisberg dans le canton de Schwyz quand une fouille mal protégée s'est effondrée.

Aujourd'hui, un travailleur de la construction sur six est encore victime d'un accident chaque année (173 travailleurs de la construction sur mille). Le risque d'accident moyen, toutes branches économiques confondues, est de 63 travailleuses et travailleurs sur mille, ce qui est trois fois moindre. Statistiquement, le travail dans la construction est quinze fois plus dangereux que les emplois de bureau comme les services financiers et les assurances (risque d'accident de 11 sur 1000).

Fort heureusement, le nombre d'accidents a globalement baissé ces dix dernières années (tendance -12,8 %). Cette évolution a été possible grâce, entre autres, à l'action de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident Suva, des entreprises, des organisations patronales et des syndicats. Le nombre d'accidents graves, en revanche, a malheureusement augmenté (tendance +11,1 %). Les outils (tels que les éléments de coffrage) et les équipements de plus en plus volumineux et lourds ainsi que la pression du temps y ont notamment contribué. En moyenne, 13 travailleurs de la construction meurent chaque année sur les chantiers. Tout décès et tout accident grave est insupportable. C'est tragique pour les personnes concernées, leurs familles, leurs collègues et les entreprises. Nous devons nous fixer pour objectif commun de réduire le nombre d'accidents, surtout le nombre d'accidents graves.

La pression des délais et le stress augmentent le risque d'accidents. De toute évidence, quand il faut sans cesse faire vite, on commet des imprudences et on ne prend plus vraiment le temps de respecter correctement les règles de sécurité. Une augmentation du risque d'accident est également avérée en présence de conditions météo extrêmes. D'après une étude de la Suva, le nombre d'accidents augmente de 7 % les jours où la température dépasse les 30 degrés en comparaison avec les autres jours d'été. Parmi les causes possibles, la Suva avance la fatigue excessive et un manque de concentration dû à la chaleur.

Les métiers de la construction font partie des métiers particulièrement exposés en matière de chaleur. Il n'est généralement pas possible de travailler à l'intérieur ou à l'ombre. Les jours de canicule estivale se sont d'ailleurs considérablement multipliés ces dernières années et le problème devrait encore s'accroître. C'est aussi la raison pour laquelle des discussions sont en cours dans divers cantons, parfois depuis plusieurs années, sur la question de savoir à quel moment les travaux de construction en plein air doivent être interrompus pour des raisons de santé. Diverses prescriptions sont aussi déjà en vigueur.

- Au Tessin, la règle contraignante suivante existe depuis de nombreuses années dans la convention collective de travail (CCT) de la construction routière : si la température prévue pour les trois prochains jours dépasse un certain niveau, le médecin cantonal déclenche une alerte canicule. Cela signifie alors que les travaux de construction au soleil doivent être interrompus à 13h. Dans la nouvelle CCT tessinoise du secteur principal de la construction entrée en vigueur cette année, les parties contractantes se sont aussi entendues pour avancer l'interruption des travaux dans le bâtiment. Le début du travail doit également être avancé aux heures matinales plus fraîches. Enfin, la durée maximale de travail journalière est de huit heures.
- La convention collective locale du canton de Vaud comporte elle aussi une disposition de cet ordre. A partir de 34 degrés (et, par analogie, par grand froid en hiver et en cas de fortes précipitations), un fonds « Intempéries » cantonal compense la perte de salaire et les entreprises doivent interrompre le travail.
- Après la période caniculaire de cet été, les syndicats et les employeurs ont aussi convenu d'interrompre les travaux de construction vers midi lorsque les températures dépassent un certain seuil dans les cantons du Valais et de Fribourg.
- Une solution judicieuse s'applique également en Autriche voisine. Un fonds intempéries y prend en charge les pertes de travail dès une température de 32,5 degrés.

Toutes ces dispositions témoignent de la nécessité manifeste d'interrompre le travail quand il fait trop chaud, aussi bien pour les travailleurs de la construction que pour les entreprises. Une solution nationale serait bien plus judicieuse qu'un patchwork de critères différents partout. Lors des négociations de l'année dernière, les syndicats ont plusieurs fois proposé à la Société suisse des entrepreneurs de fixer des critères clairs pour l'interruption du travail dans la Convention nationale (CN) applicable à tout le pays, mais ils n'ont malheureusement pas encore été entendus.

La nécessité de repousser le délai convenu pour l'achèvement de l'ouvrage en cas d'interruptions du chantier à cause des conditions météo est un aspect crucial. Comme les délais sont déjà beaucoup trop serrés aujourd'hui, le personnel pourrait subir une pression brutale pour qu'il continue de travailler, même dans des conditions dangereuses, pour pouvoir tenir le calendrier à tout prix.

Enfin, l'assurance intempéries actuelle qui, comme vous le savez, fait partie de l'assurance-chômage ne prend pas correctement en compte les interruptions de travail en cas de fortes chaleurs. Les pertes de travail ne peuvent en effet être déclarées que si elles durent au minimum une demi-journée. Les deux premiers jours entiers sont de surcroît considérés comme des jours d'attente qui ne sont pas indemnisés par l'assurance. Il en découle aujourd'hui que si le travail est enfin interrompu, les travailleurs de la construction (ou les entreprises lorsqu'elles en prennent une

partie en charge) doivent en assumer la totalité des frais avec l'obligation de rattraper le temps perdu ou de l'effectuer d'avance. Ni les travailleurs de la construction, ni les entreprises ne commandent le réchauffement climatique et l'augmentation des journées caniculaires. Il est assez choquant de constater qu'une assurance existe certes pour les interruptions de travail pour raisons météorologiques et que des cotisations sont versées à cet effet, mais que celle-ci ne peut pas intervenir en cas de canicule parce qu'il est impossible d'en bénéficier dans les conditions telles qu'elles sont définies. Le Conseil fédéral doit adapter l'ordonnance et le parlement la loi en la matière.

Des mesures sont donc nécessaires à différents niveaux pour améliorer la situation des travailleurs de la construction : dans la convention collective de travail, de la part des entreprises et des maîtres d'ouvrages mais aussi de la part des autorités. Agissons ensemble !

Informations complémentaires :

Nico Lutz, responsable du secteur construction et membre du comité directeur d'Unia,
076 330 82 07, nico.lutz@unia.ch